

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2015

19H30 : Intervention du Major LAURENT sur le bilan des actions de la brigade de gendarmerie de Saint-Léonard sur la commune de ROYERES et sur la présentation du dispositif Mairie vigilante.

La séance est ouverte à 20h15 mn le 29 janvier 2015 en présence de Monsieur le Maire, avec :

Mmes et Mrs : BARRIERE L. DOUYER L., FOUCHER Y., LAGEAT J., LAMARGOT P., LETOUX F., MARQUET D., MOREAU S., PEYROT C., BARRAUD G., CHASSARD J., DUVIVIER A., GRAND Q., TANDEAU DE MARSAC M.

Secrétaire de séance : BARRIERE Laurent Suppléant : GRAND Quentin

Après lecture du PV de la dernière séance du 11 décembre 2014, celui-ci a été adopté à **l'unanimité**.

1-Actualisation de la délibération 54/2012 « Achat et prix des terrains à acquérir pour la réalisation de l'accès à la station de Laugère ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour la réalisation et l'accès à la nouvelle station au lieu-dit LAUGERE, il était nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelles d'environ :
 - * 530 m2 chez Monsieur LAMASSIAUDE domicilié 5 rue des Etangs Laugère 87400 ROYERES ;
 - * 210 m2 chez Madame TROUTAUD domiciliée 6 rue des Gasnes du Theil 87400 ROYERES ;
 - * 22 m2 chez Monsieur LAVALLEE domicilié 8 rue des Gasnes du Theil 87400 ROYERES ;
 - * 9 m2 chez Madame REILHAC domiciliée 7 rue des Etangs 87400 ROYERES ;
 - * 1657 m2 chez Madame LISSANDRE/WALLIS domiciliée 19 rue des Etangs 87400 ROYERES ;
 - * 397 m2 chez Monsieur MAURY domicilié 4 Impasse Rousseau 87400 ST LEONARD DE NOBLAT ;
 - * 3623 m2 chez Monsieur CHILLOU domicilié le Perrier 87400 ROYERES.

Monsieur le Maire indique, que les prix d'acquisitions pour chaque parcelle ont été déterminés comme suit :

- Pour la parcelle de Monsieur LAMASSIAUDE : environ 1 € du m2 ;
- Pour les parcelles de Madame TROUTAUD, Monsieur LAVALLEE, Madame REILHAC environ 8 € du m2 ;
- Pour les parcelles de Monsieur MAURY, Madame LISSANDRE/WALLIS et CHILLOU : environ 0.4 € du m2 (terre agricole).

Monsieur le Maire demande donc à son conseil de bien vouloir l'autoriser :

- à acquérir les parcelles aux prix ci-dessus proposés ;
- d'accepter que le nombre exact de m2 des parcelles acquises soit fixé après la réalisation de la voie d'accès ;
- à passer et signer les actes à intervenir avec Maître Nicolas DEBROSSE notaire à MAGNAC BOURG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles aux prix proposés ci – dessus ;

DIT que les mètres carrés seront définitifs après la réalisation de la voie d'accès ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer les actes à intervenir avec Maître Nicolas DEBROSSE notaire à MAGNAC BOURG ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget assainissement 2015

Mme REILHAC ayant un différend avec l'entreprise GERY ayant réalisé les travaux ne souhaite pas dans l'immédiat signer la présente convention.

Après délibération : **14 voix pour. 00 abs. 00 contre.**

2-Avenant aux contrats de prêts : prêts du Crédit Agricole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu du Crédit Agricole un courrier qui explicite en ces termes : « en contrepartie des modes de financement ouverts en faveur des établissements de crédit, la Banque de Centrale sollicite des sûretés sous forme de titres ou de créances. Les Banques peuvent ainsi obtenir des lignes de réserve auprès de la Banque de France en apportant en garantie les crédits émis, dont ceux effectués auprès des collectivités. La Banque de France a récemment renforcé les critères d'éligibilité des prêts pouvant être amenés en collatéral de lignes de financement. En conséquence, les prêts des Caisses Régionales de Crédit Agricole se trouvent aujourd'hui sous leur forme actuelle exclus du dispositif existant. Pour être à nouveau éligibles, il est nécessaire de modifier marginalement la rédaction de certaines clauses contractuelles. » Monsieur le Maire précise qu'un avenant est donc proposé à l'approbation du Conseil Municipal afin de remettre en conformité nos contrats. Monsieur le Maire précise que cet avenant n'a aucune incidence sur les conditions de marges, d'index et d'échéancier de remboursement, lesquels restent inchangés : il n'y a aucune charge supplémentaire pour l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la délibération

Après délibération : **14 voix pour. 00 abs. 00 contre**

3-Gestion du personnel : application du régime indemnitaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 28 novembre 1990 lui donne compétence pour fixer le régime indemnitaire applicable aux Fonctionnaires Territoriaux et propose au Conseil Municipal à partir du 01 janvier 2015, d'attribuer au personnel communal les indemnités selon le détail suivant :

***L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS : I.E.M.**

Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié

Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997

Arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (journal officiel du 27 décembre 2012)

BENEFICIAIRES: Agents titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants:

Cadres d'emplois concernés et montant de référence applicable à partir du 01 janvier 2012:

Rédacteur : 1492 €

Adjoints administratifs territoriaux de 2eme classe : 1153 €

Adjoints techniques territoriaux : 1143 €

MONTANT INDIVIDUEL: Il est laissé à l'appréciation de Monsieur le Maire, dans la limite d'un coefficient multiplicateur applicable au taux de référence, compris entre 0,8 et 3.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

*** INDEMNITE D'ADMINISTRATION et de TECHNICITE: I.A.T.**

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et Arrêté ministériel du 14 janvier 2002

Circulaire ministérielle du 11 octobre 2002

Décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003

Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 portant modification du régime indemnitaire des Fonctionnaires territoriaux.

BENEFICIAIRES : Les agents titulaires et non titulaires de la catégorie C

FILIAIRE ADMINISTRATIVE et montant de référence

Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} Classe (1) : 449.33 €

FILIAIRE TECHNIQUE

Adjoint technique territorial - 2^{ème} Classe (10) :449.33 €

Ces montants sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

MONTANT INDIVIDUEL:

L'attribution individuelle est laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire, sans pouvoir excéder 8 fois le taux moyen annuel de la catégorie à laquelle appartient l'Agent.

Les montants annuels de référence seront proratisés en fonction du temps de travail et les attributions individuelles seront déterminées en fonction du temps de présence et de la manière de servir. Ces indemnités seront versées mensuellement.

***Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative**

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.F.T.S. des services déconcentrés

Arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'I.F.T.S. des services déconcentrés.

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou à temps non complet et les agents non titulaires de droit public. Les textes classent les bénéficiaires en trois catégories. Seule la 3^{ème} catégorie concerne le personnel de la commune de Royères soit les fonctionnaires de la catégorie B (**rédacteur**) dont l'indice brut est supérieur à 380.

Montant de référence annuel: 857.82 €. Ce montant est automatiquement indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 est appliqué au montant de référence annuel.

Répartition individuelle : le taux applicable à chaque agent ne peut excéder 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient, selon les conditions d'attribution fixées par l'organe délibérant et dans la limite du crédit global.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les propositions de Monsieur le Maire,

MANDATE Monsieur le Maire à fixer par arrêté les bénéficiaires ainsi que les attributions individuelles,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets

Après délibération : **14 voix pour. 00 abs. 00 contre.**

4-Rémunération des stagiaires site internet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les deux stagiaires (étudiants au Lycée Suzanne VALADON) venus en Mairie pour la mise en place du SITE INTERNET de la mairie étaient en stage jusqu'au 20 février 2015. Il demande que le Conseil Municipal se prononce sur une éventuelle rémunération. Monsieur le Maire propose une rémunération de 250 € par stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE le principe de rémunération pour les deux stagiaires ;

FIXE le montant à 250 € par stagiaire ;

DIT que les crédits seront prévus au BP 2015.

Dans notre cahier des charges, nous avons explicité notre volonté de pouvoir disposer d'un site internet simple d'utilisation pour les usagers et pour les élus, commande qui a été honorée par les deux stagiaires. De ce fait, nous avons souhaité rémunérer les stagiaires pour leur travail, même en l'absence de contrainte légale.

Après délibération : 14 voix pour. 00 abs. 00 contre.

5-Questions diverses

- Sébastien MOREAU développe la présentation du site internet en spécifiant qu'une réunion de présentation réunissant les stagiaires, leurs professeurs et la proviseure du lycée VALADON est prévue. L'hébergement du site est effectué par l'entreprise OVH pour la somme de 80€ par an. Les noms de domaine seront royeres87.fr et royeres87.com.
- Trois dossiers réceptionnés dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur les six déposés :
 - Aménagement de la RD 124 (1ere et 2eme tranche) : 80 000€.
 - Mise aux normes de l'école : 2000€ pour la mise aux normes courants forts / courants faibles de la salle informatique et 6000€ pour l'acoustique de la salle du restaurant scolaire.
- Le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la RD 124 est en ligne sur la plateforme dématérialisée. La remise des dossiers est prévue pour le 19 février 2015. L'analyse des candidatures sera réalisée en bureau puis soumise au vote de la Commission d'Appel d'Offres. La CAO se réunira à deux reprises, à la réception des candidatures puis pour l'attribution finale du marché.
- La séance dans le cadre du contentieux opposant la mairie de ROYERESes aux consorts Fraiseix est prévue le 11 juin 2015 à 14h au tribunal de grande instance de Limoges en première audience.
- Le terrain de Madame GRANY a été estimé par France Domaine à 11 500€ pour une parcelle constructible de 1156m². Un rendez-vous entre les vendeurs et la mairie est prévu le 5 février 2015.
- Franck LETOUX nous fait part des résultats du dernier recensement communal portant la population résidente à 820 habitants et la population totale à 834. Au recensement précédent, elles atteignaient respectivement 835 et 856. Franck LETOUX avertit qu'une baisse de la population conjuguée à la baisse des dotations d'Etat entrainera une baisse importante de la DGF sur les années à venir.
- Point sur les permis de construire : 6 terrains appartenant à Monsieur LABRUNE et 1 terrain appartenant à Monsieur MORDRET ont été vendus. D'autres terrains sont encore à la vente sur la commune.
- Une rencontre est prévue avec le service des routes du Conseil général pour la réfection du pont de BRIGNAC qui entraînera une fermeture d'environ 2 mois du pont situé sur la RD 124.
- La renégociation des contrats d'assurance de la commune de ROYERES a été effectuée auprès de Groupama. Laurent BARRIERE avait interrogé au préalable trois compagnies d'assurance dont SMACL et le centre de gestion de la Haute-Vienne à conditions identiques.
- Suite à une demande et après enquête menée auprès des jeunes de la commune de 11 à 18 ans, il s'avère que 24 jeunes souhaitent la réouverture du foyer des jeunes. Une réunion est prévue avec les parents pour présenter les modalités de réouverture de ce foyer vers le mois d'avril.
- Yohann FOUCHER nous informe que la plantation d'une haie champêtre aura lieu avec la fédération des chasseurs de la Haute-Vienne le 7 mars à 14h.
- Tri / recyclage : La Communauté de communes de Noblat et le SYDED informent la commune qu'ils souhaitent installer deux nouveaux éco-points sur la commune à titre expérimental. Leurs emplacements restent à définir. Des composteurs ont par ailleurs été installés à proximité du restaurant scolaire pour les déchets alimentaires. Martine TANDEAU DE MARSAC indique que le Moulin du Got prévoit une exposition sur le recyclage du papier, intitulée « La seconde vie du papier », dont l'inauguration est prévue le 28 mars.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h17mn.